

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33	Séance du 20 mars 2024 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2024_038 OBJET : UN JEUNE UN AGENT	Date de convocation : 14 mars 2024 Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD) Cendrine BARLET (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)
	Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3.2,

Contenu :

Les emplois saisonniers constituent pour de nombreux jeunes une opportunité de découverte d'un métier où d'un service de la ville. Les jeunes âgés de 16 ans à 18 ans peuvent ainsi acquérir des connaissances diverses et variées en lien avec le monde professionnel.
 Par ce biais, les liens entre les agents de la collectivité et les jeunes peuvent se renforcer.

Les jeunes seront répartis dans les différents services de la ville, selon les besoins et les disponibilités.

Nombre de jeunes, période et durée

La commune propose d'accueillir 20 jeunes, sur la période du 24 juin au 31 décembre 2024, pour un nombre d'heures maximal de 35h.

La rémunération :

Les jeunes seront payés au Smic horaire, l'ensemble des contrats seront établi directement par le service ressources humaines de la collectivité.

Les dossiers peuvent être récupérés directement en mairie, où bien dans les différentes structures d'éducatrices populaires.

Point financier :

Imputation budgétaire 1 jeune / 1 agent :

Compte 3JEU 611 3389000,00 €

Proposition :

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de l'action 1 jeune /1 agent à destination des jeunes de la commune, cela durant les périodes des vacances scolaires de chaque année.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

Le Maire,
 Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
 Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
 Julien CHANELIERE